



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2020-094

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-036 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (son numéro interne 2020 est le n° 0000132) 1er septembre 2020 (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-17-002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Haute-Vienne (4 pages) Page 7

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-16-002 - Arrêté n°CC-13-2020-87 du 16 septembre 2020 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages) Page 12

87-2020-09-16-003 - Arrêté n°CC-14-2020-87 du 16 septembre 2020 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages) Page 15

87-2020-09-16-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-07-2019-87 du 18 novembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-036

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

(son numéro interne 2020 est le n° 0000132)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000132)

1er septembre 2020

1er septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale maîtrise des risques - Cellule de Qualité Comptable :

- Mme Claire PERICHON, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission maîtrise départementale des risques et audit
- M. Christophe MARTIN, inspecteur des finances publiques,
- M. Hugues BEAUDONNET, inspecteur des finances publiques,

Délégation de signature est accordée à Mme Claire PERICHON, M. Christophe MARTIN et à M. Hugues BEAUDONNET à l'effet de valider le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et ses avenants.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Claire PERICHON, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission maîtrise départementale des risques et audit
- Mme Sandrine DOLLEANS, inspectrice principale des finances publiques du 1^{er} au 30 septembre 2020,
- Mme Catherine FAUCHER, inspectrice principale des finances publiques du 1^{er} au 6 septembre 2020,
- Mme Karina MEGDOUD, inspectrice principale des finances publiques.

3. Pour la mission Action économique – Surendettement - commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance-chômage (CCSF) - comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

- Mme Agnès PACQUEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Christophe MARTIN, inspecteur des finances publiques.

4. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- Mme Josette SAUVIAT, inspectrice principale des finances publiques, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État (PIE)

5. Pour le secrétariat général et la mission communication :

- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques, du 1^{er} au 14 septembre 2020.
- M. Jacques ROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à compter du 15 septembre 2020

6. Pour le Service Liaison Recouvrement

Une délégation spéciale de signature au titre du Service Liaison Recouvrement et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Florence RABAUTE, inspectrice divisionnaire, responsable du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de gestion du Service Liaison Recouvrement sont conférés à Mme Sylvie VILARD, inspectrice des finances publiques .

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2020, sauf indication contraire.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-17-002

Arrêté portant composition de la commission
départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la
Haute-Vienne



ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) DE LA HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine ;
- Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-11 du 11 janvier 2013 habilitant l'association groupe mammalogique et herpétologique limousin (GMHL) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-145 du 11 juillet 2014 modifiant l'arrêté n°12-198 du 1er octobre 2012 habilitant l'association limousin nature environnement (LNE) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 portant désignation des organisations

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne ;

Vu les désignations proposées par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne du 26 août 2020 ;

Considérant l'absence, sur le territoire du département de la Haute-Vienne, d'une métropole créée en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : **Abrogation de l'arrêté précédent**

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Vienne est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : **Consultation de la CDPENAF de la Haute-Vienne**

La CDPENAF de la Haute-Vienne peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Article 3 : **Composition – membres de la CDPENAF de la Haute-Vienne avec voix délibérative**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Vienne est placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Vienne ou de son représentant et est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- le président du conseil départemental de la Haute-Vienne (article D112-1-11-1° du CRPM) ;
- M. Alain Faucher, maire de la Geynetouse, ou M. Pierre Roumilhac, maire de Blanzac, désignés par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne (article D112-1-11-2° du CRPM) ;
- M. Vincent Carré, maire de Jabreilles-les-Bordes, ou M. Jean-Gérard Didierre, maire de la Croisille-sur-Briance, désignés par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne (article D112-1-11-2° du CRPM) ;
- le président du syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL), désigné par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne (article D112-1-11-3° du CRPM) ;
- le président de l'association interdépartementale des communes forestières du Limousin (article D112-1-11-5° du CRPM) ;
- le directeur de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne (article D112-1-11-6° du CRPM) ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne (article D112-1-11-7° du CRPM) ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Haute-Vienne (article D112-1-11-8° du CRPM) ;
- le président des jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne (article D112-1-11-8° du CRPM) ;
- le président de la coordination rurale de la Haute-Vienne (article D112-1-11-8° du CRPM) ;
- le porte-parole de la confédération paysanne de la Haute-Vienne (article D112-1-11-8° du CRPM) ;

- le président de l'association « Terre de liens » (article D112-1-11-9° du CRPM) ;
- M. Martial Vigneras, membre proposé par le syndicat départemental de la propriété rurale de la Haute-Vienne (article D112-1-11-10° du CRPM) ;
- le président du syndicat des forestiers privés en Limousin (article D112-1-11-11° du CRPM) ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne (article D112-1-11-12° du CRPM) ;
- la présidente de la chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne (article D112-1-11-13° du CRPM) ;
- le président de l'association limousin nature environnement (LNE) (article D112-1-11-14° du CRPM) ;
- le président de l'association groupe mammalogique et herpétologique limousin (GMHL) (article D112-1-11-14° du CRPM) ;
- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (article D112-1-11-15° du CRPM).

Article 4 : Composition – membres de la CDPENAF de la Haute-Vienne avec voix consultative

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Vienne comprend les membres à voix consultative suivants :

- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) lorsque le projet examiné en CDPENAF ne rentre pas dans le cadre des situations mentionnées au dernier tiret de l'article 1 du présent arrêté ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Marche-Limousin ;
- le directeur de la délégation territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'office national des forêts (ONF), lorsque la CDPENAF traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 5 : Suppléance des membres de la CDPENAF de la Haute-Vienne

Conformément aux dispositions de l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration :

- les membres de la CDPENAF qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent,
- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante,
- les personnes qualifiées ne peuvent être suppléées.

Article 6 : Fonctionnement de la CDPENAF de la Haute-Vienne

Le fonctionnement de la CDPENAF de la Haute-Vienne est régi par les articles R133-3 à R133-15 relevant de la section 3 du chapitre III du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

La CDPENAF de la Haute-Vienne peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres de la CDPENAF de la Haute-Vienne mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté et relevant des 2°, 3°, 9°, 10° et 14° de l'article D112-1-11 du CRPM sont nommés pour une durée de six ans, soit jusqu'au 10 janvier 2024. Cette durée de six ans est renouvelable, par arrêté du préfet.

Le secrétariat de la CDPENAF de la Haute-Vienne est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Un règlement intérieur pris conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées et définissant les règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif précise les modalités de fonctionnement de la CDPENAF de la Haute-Vienne.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 17 SEP. 2020

Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-16-002

Arrêté n°CC-13-2020-87 du 16 septembre 2020 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique – Secrétariat de la CDAC**

Arrêté du 16 septembre 2020

n° CC-13-2020-87

**portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité
mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande en date du 27 mai 2020 de la société à responsabilité limitée, représentée par Madame Marion LACOMBE, en sa qualité de gérante ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article premier : La société à responsabilité limitée LINEAMENTA, dont le siège social se situe 21 avenue du Général de Castelnau, 33 140 VILLENAVE-D'ORNON, représentée par Madame Marion LACOMBE, en sa qualité de gérante, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque certificat de conformité établi, est le suivant : CC-13-2020-87.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05.55.44.19.45

Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 2 : Les certificats de conformité susmentionnés pourront être établis par Madame Marion LA-COMBE.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 septembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

SIGNE

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ; -soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-16-003

Arrêté n°CC-14-2020-87 du 16 septembre 2020 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique – Secrétariat de la CDAC**

Arrêté du 16 septembre 2020

n° CC-14-2020-87

**portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité
mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande en date du 8 septembre 2020, de la société par actions simplifiée MALL & MARKET, représentée par Monsieur Bertrand BOULLE, en sa qualité de président ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article premier : La société par actions simplifiée MALL & MARKET dont le siège social se situe 18 rue Troyon, 75 017 PARIS, représentée par Monsieur Bertrand BOULLE, en sa qualité de président, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque certificat de conformité établi, est le suivant : CC-14-2020-87.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05.55.44.19.45

Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 2 : Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être établis les certificats de conformité susmentionnés sont les suivantes :

- Madame Ophélie DEBONO,
- Madame Manon LOUAZEL,
- Madame Julia VASSELON-GAUDIN,
- Monsieur Yacine TARIKET.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 septembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

SIGNE

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;
-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-16-001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
n°AI-07-2019-87 du 18 novembre 2019 portant
habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L752-6 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique – Secrétariat de la CDAC**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°AI-07-2019-87 du 18 novembre 2019
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 15 juillet 2019 de la société à responsabilité limitée COGEM, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant, complétée le 26 août 2019 ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° AI-07-2019-87 du 18 novembre 2020 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande de modification de ladite habilitation, en date du 14 septembre 2020, de la société à responsabilité limitée COGEM, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant ;

ARRETE :

Article premier :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°AI-07-2019-87 du 18 novembre 2019, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce, est modifié comme suit :

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05.55.44.19.45

Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Monsieur Jacques GAILLARD
- Madame Emmanuelle MACHADO épouse MUNOZ

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

SIGNE

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;
-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.